



Etude des conditions et modalités de rapprochement des mesures d'accompagnement social en lien avec le logement

Webinaire de restitution de l'étude

1^{er} juin 2026 – 15h30 à 16h30

Mot d'introduction

Flora AUTEFAGE

Directrice adjointe de la prévention et de l'Action sociale

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis

Louna GAUVIN

Adjointe à la cheffe du Service Hébergement et Accès au Logement

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
d'Ile-de-France

Ordre du jour



1h

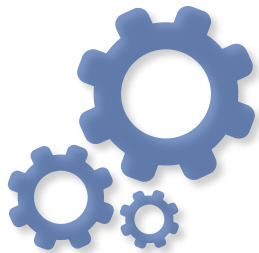
- | | | |
|-----------|---|--------|
| 01 | Introduction : rappel du contexte et des objectifs de l'étude | 10 min |
| 02 | Synthèse des principaux enseignements du diagnostic | 20 min |
| 03 | Présentation du scénario privilégié | 15 min |
| 04 | Questions / réponses | 15 min |

01

Introduction : rappel du contexte et des objectifs de l'étude

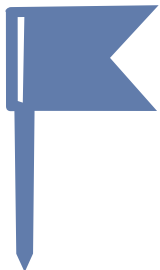
Introduction

Rappel du contexte de l'étude



Une dynamique nationale de **simplification et de coordination** de la **gouvernance locale d'accès et de maintien dans le logement** :

- Les deux **Plans Logement d'abord**, visant notamment à favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées, invitent à penser les synergies entre les acteurs et les dispositifs existants ;
- **L'instruction du gouvernement du 31 mars 2022** relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du **Service public de la rue au logement**, dont l'un des objectifs est la coordination des acteurs de l'accompagnement ;
- Des **expériences de mutualisations** des mesures portées par l'Etat et les Départements (ou les Métropoles) dans plusieurs départements de France.



Une **première expérience de mutualisation** entre les porteurs des mesures d'accompagnement social lié au logement en Seine-Saint-Denis :

- Une première expérience de partenariat entre l'Etat et le Département dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du **Logement d'abord** ;
- L'inscription dans le **PDALHPD de Seine-Saint-Denis** d'un objectif de travailler **l'optimisation des dispositifs existants** en matière d'accompagnement social, en particulier par le biais d'une meilleure coordination des mesures et de l'adaptation de celles-ci aux besoins des ménages ([fiche action 10, axe 2](#))

Introduction

Les objectifs de l'étude



Etudier l'**opportunité et la faisabilité d'un rapprochement des mesures** d'accompagnement social en lien avec le logement en Seine-Saint-Denis

Objectifs stratégiques

Intégrer les principes du Logement d'abord

Améliorer la réponse aux besoins des ménages

Objectifs opérationnels

Assurer une meilleure connaissance de l'offre

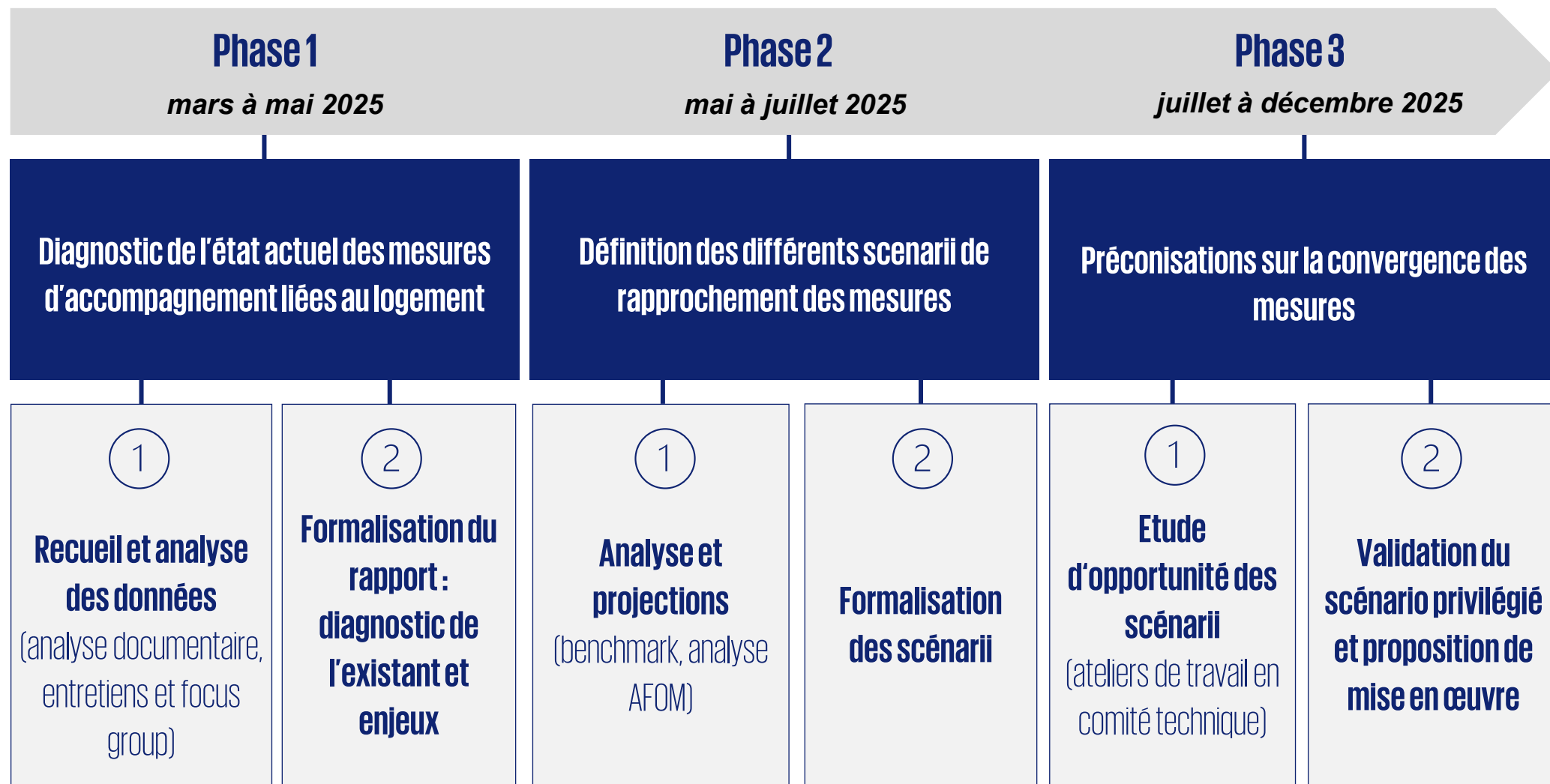
Favoriser la mobilisation coordonnée des mesures

Permettre une meilleure prescription des mesures

Assoir un pilotage commun et efficace des mesures

Introduction

L'approche méthodologique retenue



Introduction

Les acteurs interrogés

Légende

Membres du comité technique

Entretiens individuels et collectifs	
Conseil départemental	Eve ROBERT , DGA Solidarités Flora AUTEFAGE , Directrice adjointe DPAS Lolita AGATI , Cheffe de service solidarité logement Chloé HOUVENAGEL , Cheffe du bureau logement et insertion Antoine GOLA , Chef de service adjoint hébergement logement Aline ABAUZIT , Responsable pôle d'appui, service solidarité logement Laura RIBEIRO , Conseillère technique logement-hébergement Anne-Sophie CARTON , Cheffe adjointe de service social
DRIHL	Catherine ESPINASSE , Cheffe du Service de l'hébergement et de l'accès au logement Louna GAUVIN , Adjointe à la cheffe du Service de l'hébergement et de l'accès au logement Carmen HAMELIN , Cheffe de la mission DALO - PDALHPD Erika PRIAM , Responsable du bureau de la prévention des expulsions locatives Ulrich ADANDJEKOU , Bureau de la prévention des expulsions locatives Naïma BOUYHOULINE , Adjointe à la Cheffe de la MDALO
Interlogement 93	Maxence DELAPORTE , Directeur général adjoint Nathalie PINON , Responsable du Pôle Logement, direction des dispositifs d'accompagnement
Caf	Emmanuel MIKAEL , <i>Responsable de service allocataire</i>
Action Logement	Patricia PAPILLAUT , <i>Directrice Développement Services et Métiers Adjointe</i> Samia CHAOUADI , Responsable de service Accompagnement social

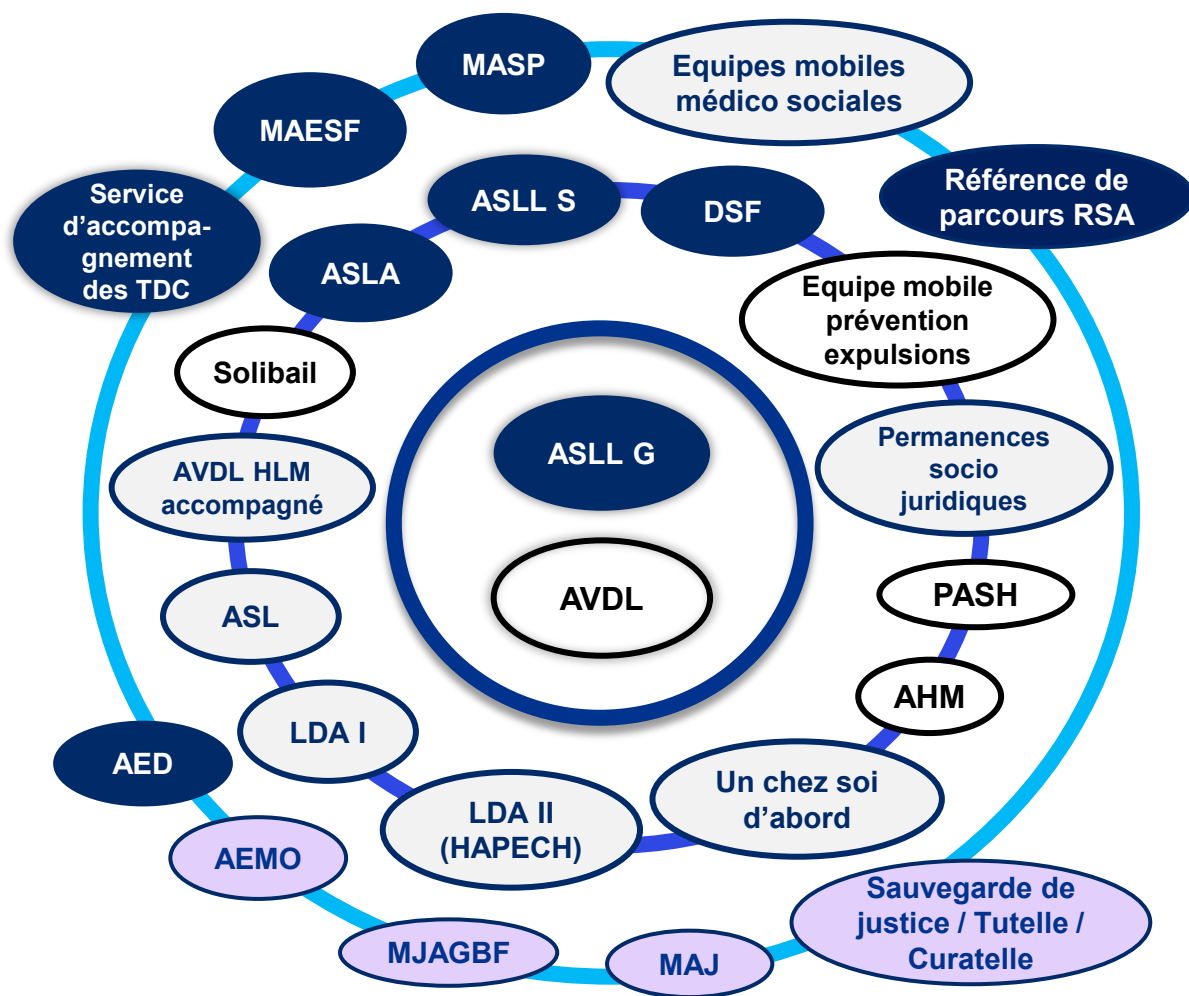
Focus groups
Opérateurs ASLL / AVDL
Ménages bénéficiant d'une mesure ASLL
Bailleurs sociaux
Communes et EPT
Service social départemental

Entretiens de benchmark	
Département des Deux-Sèvres	Vanessa COLDER , <i>Cheffe de bureau comptabilité, gestion, instruction et paiement des aides individuelles</i>
Métropole de Lyon	Karine ZIMERLI-BOCACCIO , <i>Responsable de l'Unité de Pilotage « Accès et maintien dans le logement »</i>
Département du Val d'Oise	Olivier FAVARD , <i>Chef du service des aides au logement</i> Isabelle ARNONE , <i>Responsable du pôle social</i>

02

Synthèse des principaux enseignements du diagnostic

Un écosystème de mesure très fourni mais peu lisible pour les parties-prenantes



Mesures ou dispositifs à la main du Conseil Départemental

Accompagnement social lié au logement (ASLL)

- ASLL G (généraliste)
- ASLL ASLA : Accompagnement en logement adapté (résidence sociale)
- ASLL S (spécifique) dans le cadre du protocole CAF (suspendu)

Accompagnements sociaux, susceptibles de comporter un volet logement

- MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
- MAESF : Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale

Diagnostics sociaux et financiers (DSF)

Référence de parcours RSA

Service d'accompagnement des tiers dignes de confiance

AED : Aide éducative à domicile

Mesures ou dispositifs à la main de l'Etat

Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

- AVDL DALO / hors DALO
- AVDL CCAPEX
- AVDL LHI
- AVDL protocole LDA (hors AMI LDA)

Autres accompagnements en lien avec le logement

- PASH : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
- AHM : Accompagnement des ménages à l'hôtel
- Solibail : Dispositif d'intermédiation locative
- Equipe mobile prévention des expulsions (parc privé)

Autres mesures ou dispositifs cofinancés

- AVDL HLM accompagné (Etat et AORIF)
- LDA I et II : AMI Logement d'abord (Etat et CD)
- ASL (Action Logement)
- Un chez soi d'abord (Etat et ARS)
- Equipes mobiles médico-sociales (Etat et ARS)
- Permanences sociojuridiques (ADIL et Ville de Saint-Denis)

Mesures judiciaires

- AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert
- MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
- MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire
- Sauvegarde de justice, Tutelle et Curatelle

- Cœur de l'étude
- Autres dispositifs / mesures d'accompagnement en lien avec le logement
- Autres dispositifs / mesures d'accompagnement susceptibles de comporter des objectifs en lien avec le logement

Les points communs et différences entre l'ASLL-G et l'AVDL dans une perspective de convergence (1/3)

Circuit de prescription	Deux circuits de prescription parallèles et distincts : - ASLL : prescription par un travailleur social, puis examen en commission FSL territorialisée ou départementale (CDAAR) pour les territoires non couverts. - AVDL : prescription par une instance (COMED, CCAPEX départementale) ou directement par l'Etat (UD-DRIHL).	≠
Recueil de l'adhésion du ménage	- Dans le cas de l'ASLL-G, l'adhésion du ménage est recueillie a priori (i.e. avant le démarrage de la mesure) par le travailleur social prescripteur. - Dans le cas de l'AVDL, l'adhésion du ménage est recueillie a posteriori (i.e. après prescription de la mesure), au moment du diagnostic réalisé par l'opérateur.	≠
Objectif de la mesure	- ASLL-G : sécuriser et assurer le maintien du ménage dans son logement. - AVDL : assurer l'accès au logement ou permettre le relogement d'un ménage DALO ou « hors DALO ».	≠
Public cible	- AVDL : ménages en situation complexe, notamment des publics hébergés ou en situation d'errance, qu'ils soient reconnus prioritaires DALO ou non. - ASLL-G : ménages déjà titulaires d'un bail locatif mais connaissant des difficultés et/ou présentant un besoin d'accompagnement renforcé au moment d'accéder au logement ou pour s'y maintenir.	≠
Durée	L'ASLL (6 mois renouvelables) et l'ADL (5 mois renouvelables) sont limités dans le temps ; l'AVL est illimité (jusqu'à l'accès au logement).	≠



: similitudes entre l'AVDL et l'ASLL-G

: différences entre l'AVDL et l'ASLL-G

: comparaison impossible

Les points communs et différences entre l'ASLL-G et l'AVDL dans une perspective de convergence (2/3)

Modalités d'intervention

- **Un contenu et des actes métiers jugés globalement équivalents par les opérateurs, malgré des différences constatées :**
 - ✓ **Une mesure globale pour l'ASLL mais spécifique au logement pour l'AVDL**
 - ✓ **Dans le traitement de certaines thématiques :**
 - Sur **l'insertion professionnelle** : des difficultés communes à accompagner sans formation adaptée des professionnels et en raison du niveau de complexité des situations des ménages – amenant les opérateurs à orienter vers les partenaires de l'insertion (notamment France Travail ou le Conseil Départemental au titre du RSA).
 - Sur la **santé mentale**, un accompagnement jugé qualitatif et adapté des publics par les opérateurs ASLL-G et par l'un des opérateurs AVDL spécialisé sur cette thématique.
 - Sur les **difficultés intra-familiales**, une prise en charge de plus en plus fréquente et opérante par les opérateurs ASLL-G avec passage de relais au Conseil Départemental (au titre de sa compétence en protection de l'enfance) en cas de situation de danger ou risque de danger de l'enfant, tandis que les opérateurs AVDL réorientent vers les circonscriptions de service social les ménages concernés (l'AAP AVDL ne permettant pas l'intervention des opérateurs sur cette thématique).
- **Des modalités d'accompagnement globalement similaires** mais des règles qui diffèrent :
 - ✓ **S'agissant du nombre de visites à domicile** (NB : dans les deux cas, les opérateurs peinent à honorer leurs engagements en la matière) ;
 - ✓ **S'agissant de l'articulation avec la polyvalence de secteur** : l'ASLL se substitue à l'accompagnement par un travailleur social polyvalent pendant toute la durée de la mesure.
- Une difficulté commune pour les opérateurs à organiser des **actions collectives**, faute de moyens humains (disponibilité des opérateurs, faible maillage du tissu partenarial).



: similitudes entre l'AVDL et l'ASLL-G

: différences entre l'AVDL et l'ASLL-G

: comparaison impossible

Les points communs et différences entre l'ASLL-G et l'AVDL dans une perspective de convergence (3/3)

Intensité de l'accompagnement	• Une mesure ASLL unique (5 à 6h par mois) et une mesure AVDL reposant sur une échelle de gradation d'intensité (de 4 à 8h par mois). • Environ 27 ménages accompagnés simultanément en ASLL-G, contre 40 à 45 ménages en AVDL <i>(ce qui ne suffit pas à considérer que l'accompagnement réalisé par les opérateurs ASLL-G serait plus intensif que l'AVDL).</i>	?
Opérateurs	• 15 opérateurs ASLL-G (dont 6 opérateurs municipaux) et 7 opérateurs AVDL. La plupart des opérateurs sont différents entre l'AVDL et l'ASLL. • Les opérateurs ASLL-G sont territorialisés, tandis que les opérateurs AVDL interviennent sur la totalité du département de la Seine-Saint-Denis.	≠
Formation des professionnels	• Une obligation d'être titulaire d'un diplôme de travailleur social, CESF ou éducateur pour les opérateurs ASLL-G. La possibilité pour les opérateurs AVDL de recruter jusqu'à un tiers de non diplômés pour deux tiers d'assistants sociaux. • Des formations et groupes d'analyse de la pratique professionnelle existent du côté des opérateurs ASLL-G et AVDL mais se tiennent séparément.	≠
Suivi des mesures	• Une comptabilisation différente entre l'ASLL-G et l'AVDL qui ne permet pas de comparer les mesures : 777 mesures AVDL et 6 099 mois-mesures en ASLL en 2024. • Dans les deux cas, des difficultés à suivre les mesures pour diverses raisons : ✓ Pour l'ASLL-G, un pilotage qui se concentrait davantage sur l'instruction des demandes que sur le suivi et l'évaluation de la mesure (évolutions dans le cadre du nouveau cahier des charges ASLL-G) ; ✓ Pour l'AVDL, un logiciel de suivi SYPLO qui ne reflète pas la réalité de l'activité et nécessite la complétude de tableaux de bord ad hoc par les opérateurs.	?



: similitudes entre l'AVDL et l'ASLL-G

: différences entre l'AVDL et l'ASLL-G

: comparaison impossible

Les principaux enjeux

La mesure ASLL-G

Constats (*préalables à la refonte 2026*)

- Une mesure permettant **un accompagnement global et renforcé**, plébiscitée par les opérateurs et les usagers accompagnés. Ces derniers avancent également la réactivité et la disponibilité de leur référent comme un atout majeur de l'accompagnement.
- Une mesure qui **protège de l'expulsion locative** : 95% des ménages suivis dans le cadre de l'ASLL maintien en 2017 se sont maintenus dans leur logement (source : rapport interne Conseil départemental 2018).
- Des **démarches d'ouverture des droits chronophages** dans l'accompagnement des ménages (dossier APA, PCH, aide juridictionnelle, FSL, CAF, CPAM, etc.).
- Un **décalage entre les exigences du cahier des charges avant la refonte 2026 et la réalité des accompagnements** (respect d'une visite à domicile par mois, durée maximale des mesures, etc.).
- Un **lien non systématique avec les autres mesures existantes** en fin de mesure lorsque le besoin d'accompagnement reste présent (par exemple de l'ASLL vers la MASP).
- Un **besoin de plus d'articulation et d'information** avec les bailleurs sociaux dont les locataires bénéficient d'une mesure.
- Un réel atout de **disposer d'opérateurs municipaux qui connaissent bien le territoire** pour faciliter les partenariats au bénéfice des ménages et limiter la mobilité des professionnels.

Enjeux

- **Développer la communication et la formation** à destination des professionnels sur les dispositifs existants (référentiel, groupes d'échanges de pratiques).
- **Réduire les délais d'instruction** des demandes de mesures (travail engagé par le CD).
- **Homogénéiser le fonctionnement des commissions locales FSL.**
- Renforcer la **proximité géographique des opérateurs** en permettant par exemple des permanences délocalisées.
- **Assurer un lien rapide avec d'autres dispositifs en fin de mesure ASLL** si le ménage en a besoin (ex : circuit rapide d'orientation vers une MASP par l'opérateur, présence d'un référent MASP en commission FSL, etc.).

→ Des enjeux travaillés dans le nouveau cadre de l'ASLL 2026-28

Les principaux enjeux

La mesure AVDL

Constats

- En théorie, **aucun cumul possible entre une mesure AVDL DALO et un accompagnement par un travailleur social polyvalent de secteur.**
- Une mobilisation hétérogène des **partenaires** (institutionnels, associatifs, etc.) en raison de plusieurs facteurs : turn-over important et relations personnes-dépendantes ; intervention des opérateurs sur l'ensemble du territoire départemental, complexifiant la connaissance des partenaires par les chargés d'AVDL ; lien entre opérateur et professionnels intervenant auprès du ménage qui n'est pas toujours établi, ou tardivement au cours de la mesure.
- Une amélioration continue de la qualité des accompagnements rendue possible par l'organisation de **groupes d'analyse de pratiques** et de **formations communes** à l'ensemble des travailleurs sociaux des associations.
- Des **difficultés** importantes de **recrutement** sont remontées par les opérateurs, freinant l'atteinte de leurs objectifs.
- Un regret des bailleurs sociaux de ne pas toujours être au courant de la **mise en place de mesures** auprès de leurs locataires, alors qu'ils pourraient intervenir par exemple en sortie de mesure pour assurer la sécurisation du ménage dans son logement *[constat applicable à l'ASLL également]*.

Enjeux

- **Renforcer les liens entre les opérateurs** et les travailleurs sociaux du Département dans le suivi des ménages en interrogeant notamment la **notion actuelle de non-cumul d'un accompagnement AVDL et d'un accompagnement par un travailleur social polyvalent de secteur.**
- Poursuivre le travail en cours d'élaboration d'un **annuaire des partenaires** par les opérateurs AVDL pour renforcer l'interconnaissance et les partenariats. Envisager la **mutualisation** de cette initiative avec les **opérateurs ASLL.**

Synthèse des principaux enseignements du diagnostic

Contenu des mesures

- S'il ressort du diagnostic des **similitudes dans les modalités d'accompagnement** entre l'ASLL-G et l'AVDL, **l'importance des divergences entre les mesures** (objectifs, publics cibles, modalités de prescription, thématiques, etc.) **ne plaide pas pour un scénario de fusion** à court terme.

Articulation entre les mesures

- Un large éventail de mesures d'accompagnement existantes, mais **sans logique de parcours** pensée à ce stade (exceptionnellement, demande d'ASLL à la suite d'une mesure AVDL, ou MASP à la suite d'une mesure ASLL).
- En théorie, il n'y a **pas de cumul possible** entre une **mesure AVDL DALO** et un accompagnement par un **travailleur social polyvalent de secteur**. Ce qui pose un point de vigilance dans la mesure où :
 - ✓ Les **opérateurs AVDL délivrent un accompagnement spécialisé, centré sur le logement**, de sorte qu'ils doivent être en capacité de passer le relai à un travailleur social polyvalent ou à un autre intervenant spécialisé en cas de besoin ;
 - ✓ Inversement, les **travailleurs sociaux polyvalents ne sont pas en capacité** (ils n'ont ni les moyens, ni les compétences) **de délivrer un accompagnement spécialisé** de même nature que l'AVDL.

Suivi et évaluation

- Un suivi et évaluation des mesures perfectible pour les deux types de mesures (amélioration des outils de suivi).

Les attentes des partenaires consultés

L'ensemble des **partenaires rencontrés** durant la phase de diagnostic (Interlogement 93, CAF, Action Logement, opérateurs ASLL / AVDL, bailleurs sociaux, communes et EPT, service social départemental) partage la **pertinence d'entreprendre un travail de convergence des mesures** pour les raisons suivantes :

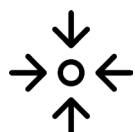
- ✓ **Eclairer le paysage complexe** des mesures d'accompagnement social en lien avec le logement ;
- ✓ **Clarifier la diversité des mesures mobilisables** par les différents prescripteurs ;
- ✓ Favoriser **l'adéquation de la mesure aux besoins** du ménage ;
- ✓ **Diminuer les délais** entre la prescription et le démarrage de la mesure ;
- ✓ Favoriser **l'interconnaissance** entre les partenaires du territoire ;
- ✓ **Atténuer les différences territoriales** en termes d'accompagnement ;
- ✓ **Fluidifier les passerelles** entre mesures.

- Département des Deux-Sèvres
- Métropole de Lyon
- Département du Val d'Oise

Et ailleurs ?

Les principaux enseignements du benchmark

Il existe une **gradation dans le rapprochement des mesures** : sélection d'opérateurs communs ou non, fusion des mesures ou non, suivi des mesures réalisées en commun ou non, etc.



Des points communs entre les territoires :

- ✓ **L'AVDL DALO est souvent exclu du périmètre** du rapprochement ou de la fusion, car il repose sur un circuit de prescription et un public-cible spécifiques ;
- ✓ **La réalisation d'une charte / référentiel** commun ;
- ✓ **La mise en place d'un circuit commun de prescription** ;
- ✓ Des différences entre les mesures AVDL et ASLL qui tiennent moins de l'accompagnement délivré par les opérateurs que du mode de financement et/ou des publics ciblés (situations plus ou moins complexes).



Des points de différence :

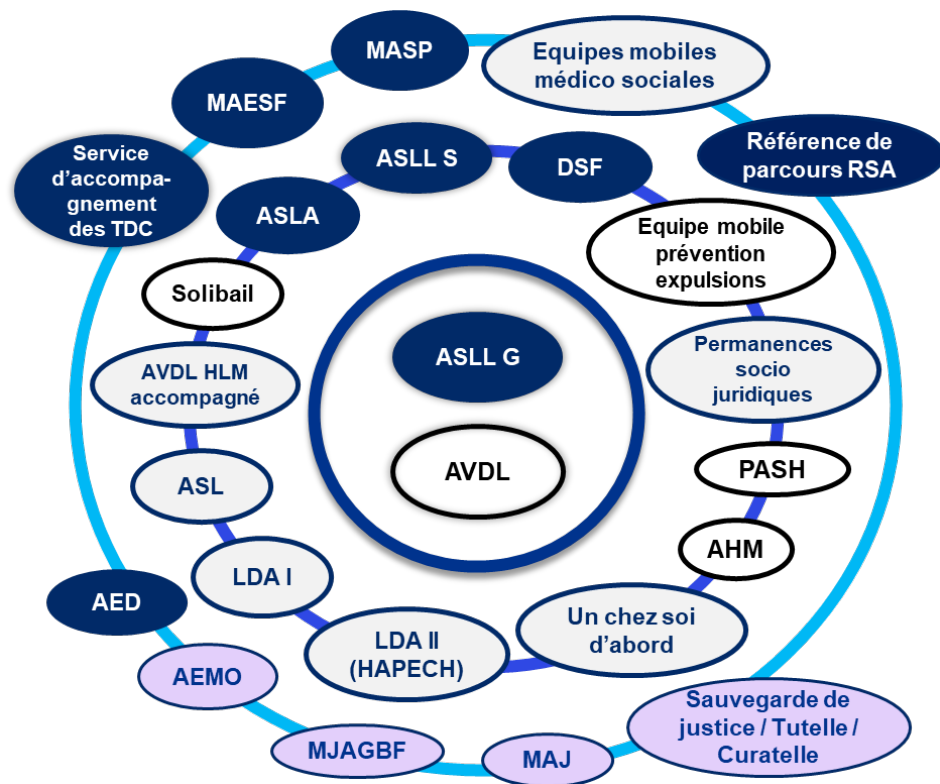
- ✓ Sur la **fusion** des mesures :
 - Deux mesures ASLL et AVDL (hors DALO) qui co-existent mais font l'objet d'une régulation commune sur la prescription et/ou le suivi (Val d'Oise, Métropole de Lyon) ;
 - Ou deux mesures entièrement fusionnées (Ain).
- ✓ Sur le **circuit de prescription** : une orientation réalisée en direct par le prescripteur (Ain), en commission locale FSL (Val d'Oise) ou par une plateforme dédiée à la main du SIAO (Métropole de Lyon).



Les facteurs clés de succès : une volonté commune Etat / CD, une coordination renforcée entre les parties et un accompagnement au changement (notamment en cas de fusion).

Les principaux enjeux

Et les autres mesures ?



- Le constat **d'articulations entre mesures qui pourraient être renforcées** en améliorant la **connaissance globale** des mesures existantes et leur **visibilité** par l'ensemble des parties prenantes (prescripteurs, partenaires, opérateurs, etc.).
- A ce titre, des **passerelles** peuvent être pensées pour **fluidifier** le passage des ménages **entre les mesures AVDL / ASLL et d'autres mesures**, si elles répondent au besoin, à condition de ne pas alourdir le processus de régulation (ne pas ajouter de nouvelles instances).

03

Présentation du scénario privilégié

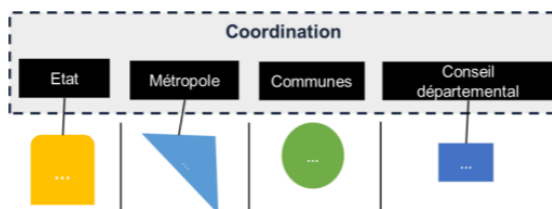


Etude de différents scénarios

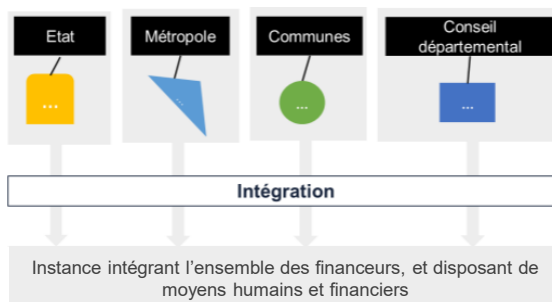
Extrait : FAPIL, Mieux accompagner les personnes et prévenir les ruptures : Quelles déclinaisons ?, 2019



Situation initiale : chaque dispositif fonctionne en silo, chaque financeur est responsable de sa conception, de son déploiement, de son pilotage et de son suivi-évaluation.

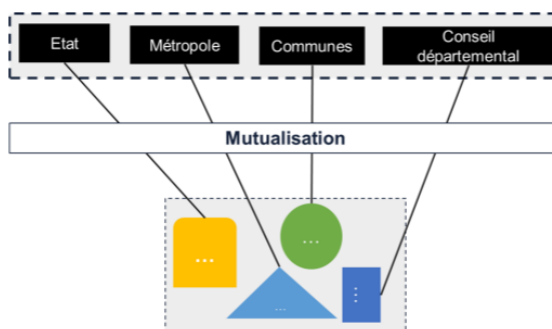


Coordination (S1) : les co-pilotes se coordonnent tout en restant maîtres des dispositifs dont ils ont la compétence. Les modalités et outils de la coordination sont variés (ex : guide, référentiel, instance stratégique et/ou opérationnelle...), mais ont en commun de ne pas bouleverser le mode de fonctionnement de chacun.



Intégration (S2) : les acteurs coopèrent jusqu'à mettre en commun certains moyens humains ou financiers dans un but précis (ex : instruction, orientation, suivi de l'activité...).

Les mesures restent distinctes et les co-pilotes conservent leur compétence et la gestion de l'enveloppe financière.



Mutualisation (S3) : forme la plus aboutie d'intégration, elle intègre les ressources financières et d'accompagnement d'un territoire dans un « pot commun ». La plateforme est une entité formée des différents acteurs et dotée de moyens communs. Elle peut être dotée d'une personnalité juridique propre (transfert de compétence), ou uniquement fonctionnelle (mutualisation de moyens, avec ou sans fusion des mesures).

Etude de différents scénarios

Scénario n°1 : coordination

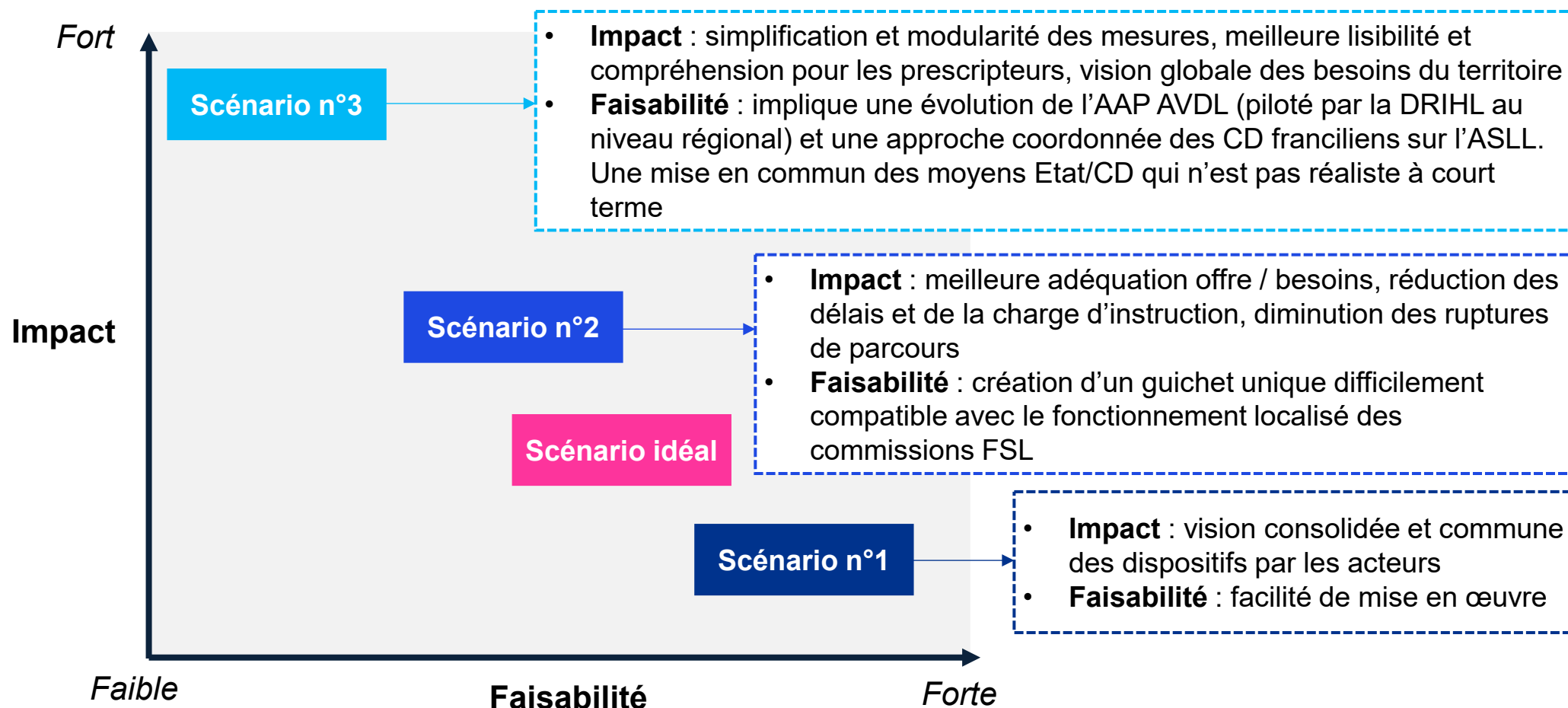
Garder le dispositif actuel et **viser une meilleure appropriation** de la part des prescripteurs et des opérateurs en charge de l'accompagnement

Scénario n°2 : intégration

Mieux **articuler les mesures actuelles**, par exemple en créant un « guichet » unique pour l'orientation et en créant des indicateurs de suivi communs

Scénario n°3 : mutualisation

Mutualiser les financements et pilotages, voire **fusionner** (en tout ou partie) les mesures



Présentation du scénario privilégié

La mise en œuvre opérationnelle

Scénario idéal

Se situant entre le scénario 1 et le scénario 2 analysés

Etape 1 : La réalisation d'un référentiel des dispositifs et mesures d'accompagnement social en lien avec le logement

- Réalisé dans le cadre d'un travail de co-construction (Etat, CD, opérateurs, CAF, Action Logement, bailleurs sociaux, professionnels du travail social).
- Recensant les types de mesures et dispositifs, leurs circuits de prescription, critères d'attribution, modalités d'intervention, etc.

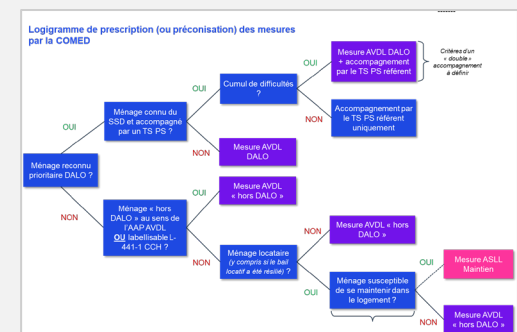
Etape 2 : Etudier l'ouverture à la possibilité d'intégrer des circuits de prescription existants

- La possibilité de prescrire, ou à défaut de préconiser, des mesures AVDL, ASLL voire MASP au sein des commissions existantes (CCAPEX, COMED, commissions FSL, CLIL, commissions MASP), en fonction de la situation du ménage par rapport aux critères d'attribution des mesures (cf. logigramme ci-contre).
- La possibilité de préconiser des mesures AVDL/ASLL à l'issue d'autres mesures (DSF, MAESF, Solibail, etc.).

Etape 3 : Vers un suivi-évaluation de la mise en œuvre du scénario

- Suivi conjoint (Etat-CD) des résultats de la mise en œuvre du référentiel (permet-il une meilleure connaissance des dispositifs par les acteurs ?)
- Suivi conjoint des prescriptions ASLL, AVDL et autres mesures par les différentes commissions
- Harmonisation des modalités de comptabilisation Etat-CD (ex : nombre de ménages accompagnés, nombre de mois-mesure, nombre de VAD, durée de l'accompagnement, etc.)

Exemple de logigramme de prescription/préconisation des mesures selon les commissions



Définition des termes :

- **Régulation** = contribution au process d'orientation et de prescription.
- **Prescription** = décision d'attribuer une mesure, avec effet exécutoire.
- **Préconisation** = proposition d'attribuer une mesure, sans effet exécutoire (i.e. avec validation par un tiers, soit un service instructeur, soit une commission).

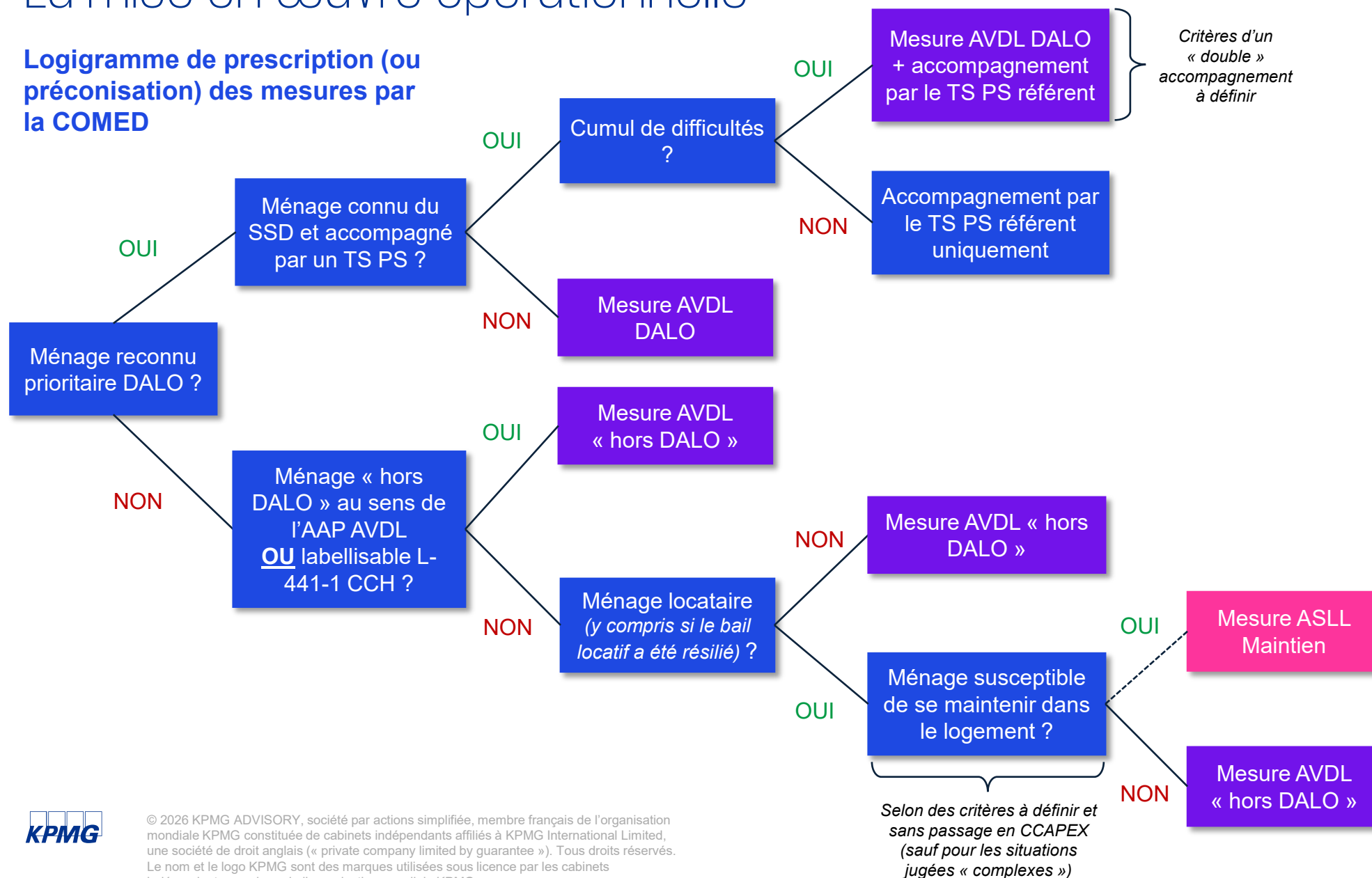
Présentation du scénario privilégié

La mise en œuvre opérationnelle

Légende

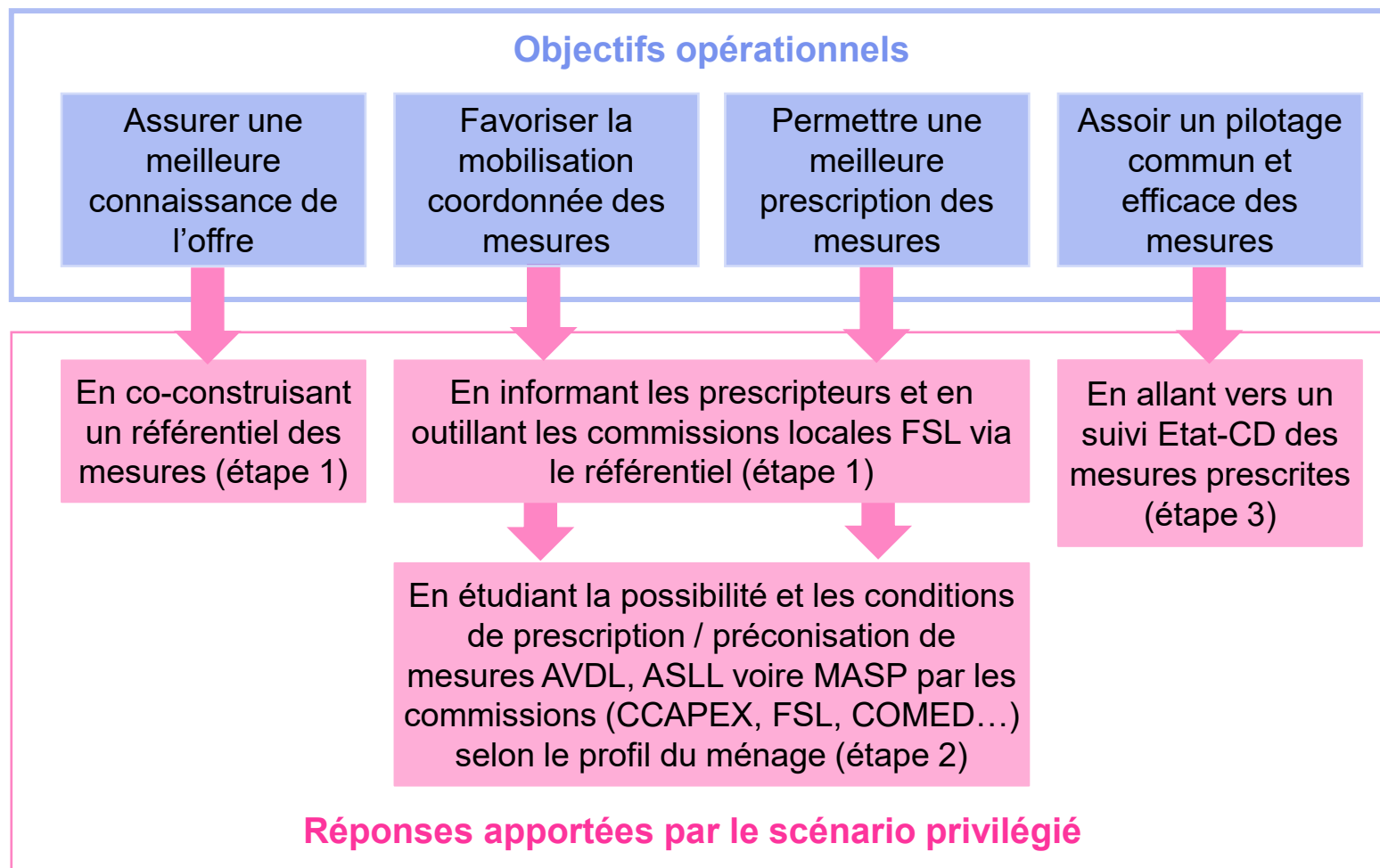
- Prescription
- Préconisation

Logigramme de prescription (ou préconisation) des mesures par la COMED



Présentation du scénario privilégié

Une réponse aux objectifs fixés au début de l'étude



Présentation du scénario privilégié

Les avantages attendus et points de vigilance

Les avantages / bénéfices attendus	Les points de vigilance
Pour les ménages : • Meilleure adéquation des mesures aux besoins des ménages • Réduction des délais d'instruction et de démarrage des mesures • Diminution des ruptures de parcours Pour les copilotes (Etat – CD) : • Maximisation de la mobilisation de l'offre dans un contexte de baisse des sollicitations des mesures (manque de connaissance et crise du travail social entraînant des difficultés de recrutement côté CD et opérateurs) • Mise en œuvre à budget constant côté Etat et CD et maintien des marges de manœuvre propres à chacun des co-financeurs dans le contexte budgétaire actuel • Favorise l'interconnaissance entre les copilotes (Etat – CD) dans une perspective de convergence éventuelle à long terme • Suivi croisé des mesures permettant une vision globale sur l'activité d'accompagnement des ménages en Seine-Saint-Denis Pour les partenaires (opérateurs, prescripteurs, bailleurs, collectivités, etc.) : • Meilleure lisibilité et compréhension des dispositifs et mesures existants et des circuits de prescription	• Difficulté à estimer l'impact prévisionnel en termes d'augmentation des prescriptions de mesures AVDL, ASLL et autres et nécessitant un suivi rapproché (étape 3). • Difficulté à piloter l'activité et à envisager une convergence plus poussée à long terme, liée aux différences de fonctionnement entre les mesures. • Suivi conjoint des mesures qui nécessite une uniformisation de la comptabilisation (par mois-mesure ou ménage).

04

Questions / réponses



A vous la parole...



Avez-vous des questions / remarques sur les résultats de l'étude ?

Merci pour votre participation !

